



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

**Séance du 20 avril 2026**

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.  
Nadine Kuhn-Metz, échevine.  
Rizo Agovic, échevin.  
Yves Marchi, échevin.  
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant.

N°61/26

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange - chantier « Rue des Artisans »**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise SOPINOR procédera à des travaux d'enrobés dans le cadre du chantier « Rue des Artisans » ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux susmentionnés ne dépasse pas 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 11 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'au 12 mai 2026 à 20h00 comme suit :

Article 1

**Route barrée (C2a)**

- Rue de l'Église : sur le tronçon situé entre les immeubles sis 26 et 42
- Rue des Artisans

Article 2

**Circulation interdite (C2) avec impasse (E14)**

- rue de l'Église sur le tronçon situé entre l'immeuble sis 42 et la jonction avec la rue Basse
- rue de l'Église sur le tronçon situé entre l'immeuble sis 26 et la jonction avec la rue du Parc

- rue Belair sur le tronçon situé entre la jonction avec la rue de l'Église et la jonction avec la rue C.M. Spoo

### Article 3

#### **Stationnement interdit**

- rue de l'Église sur tous les emplacements devant les immeubles sis 34-44
- rue de l'Église sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 37 (aire de rebroussement)
- rue de l'Église sur 2 emplacements devant l'immeuble sis 46 (aire de rebroussement)
- rue de l'Église sur tous les emplacements devant les immeubles sis 29-35
- rue de l'Église sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 28
- rue de l'Église sur tous les emplacements devant les immeubles sis 24-26 (aire de rebroussement)
- rue de l'Église sur tous les emplacements devant les immeubles sis 25-27 (aire de rebroussement)
- rue Belair sur tous les emplacements en face de l'immeuble sis 1 (aire de rebroussement)

### Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

### Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 23 avril 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 20 avril 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 23 avril 2026.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



**PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION**

**DEMANDEUR**

SOPINOR  
70, Z.I. Um Monkeler  
L-4149 Schifflange

**POUR LE COMPTE**

A.C. de Schifflange

**ENTREPRENEUR**

Idem

**DATE DE LA DEMANDE**

20.04.2026

**OBJET DE LA DEMANDE**

Chantier Artisans : travaux d'enrobés

**DUREE DU CHANTIER**

Du 11.05.2026 à partir de 07h00 jusqu'au 12.05.2026 à 20h00

**LIBELLE**

- **Route barrée (C2a)**
  - Rue de l'Eglise : sur le tronçon situé entre les immeubles sis 26 et 42
  - Rue des Artisans
  
- **Circulation interdite (C2) avec impasse (E14) :**
  - rue de l'Eglise sur le tronçon situé entre l'immeuble sis 42 et la jonction avec la rue Basse
  - rue de l'Eglise sur le tronçon situé entre l'immeuble sis 26 et la jonction avec la rue du Parc
  - rue Belair sur le tronçon situé entre la jonction avec la rue de l'Eglise et la jonction avec la rue C.M. Spoo
  
- **Stationnement interdit :**
  - rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les immeubles sis 34-44
  - rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 37 (aire de rebroussement)
  - rue de l'Eglise sur 2 emplacements devant l'immeuble sis 46 (aire de rebroussement)

- rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les immeubles sis 29-35
- rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant l'immeuble sis 28
- rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les immeubles sis 24-26 (aire de rebroussement)
- rue de l'Eglise sur tous les emplacements devant les immeubles sis 25-27 (aire de rebroussement)
- rue Belair sur tous les emplacements en face de l'immeuble sis 1 (aire de rebroussement)

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.